

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/18/2021201191/justel>

Dossier numéro : 2021-04-18/07

Titre

18 AVRIL 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 2002 portant création du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 28-04-2021 page : 40751

Entrée en vigueur : 08-05-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). - L'article 3 de l'arrêté royal du 3 février 2002 portant création du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2018, est remplacé par ce qui suit :

" Art. 3, § 1. - L'organigramme du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale comprend :

1° le président du Comité de Direction;

2° six fonctions de management -1, dont une est occupée par le directeur du Service d'information et de recherche sociale;

3° une fonction d'encadrement au niveau -1;

§ 2. - Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté royal du 7 novembre 2000 portant création et composition des organes communs à chaque service public fédéral, le directeur du Service d'information et de recherche sociale mentionné au § 1 n'est pas membre du Comité de Direction du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale ".

[Art. 2](#). - Notre Ministre du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.